

La mémoire d'une minorité

L'histoire des protestants en France

La Réforme se développe en Europe dans les pays d'obédience catholique. En France, elle apparaît sous François 1er, et se développe sous Henri II. L'affaiblissement du pouvoir royal sous la régence de Catherine de Médicis ainsi que le désœuvrement de la noblesse, suite à la paix de Cateau-Cambresis, créent les conditions favorables à l'expansion du protestantisme.

Massacre de la Saint-Barthélemy, François Dubois, Amiens.

Le 17 janvier 1562 : le roi Charles IX signe l'**Edit de tolérance de Saint-germain** (du nom du château où a lieu la signature). Le texte a été préparé par sa mère, Catherine de Médicis, régente du royaume. Cet Édît confère aux protestants français le droit de célébrer le culte à l'extérieur des villes fortifiées ainsi que de tenir des assemblées dans les maisons privées à l'intérieur de ces mêmes villes. Paradoxalement, cette mesure attise la haine entre les catholiques et protestants.

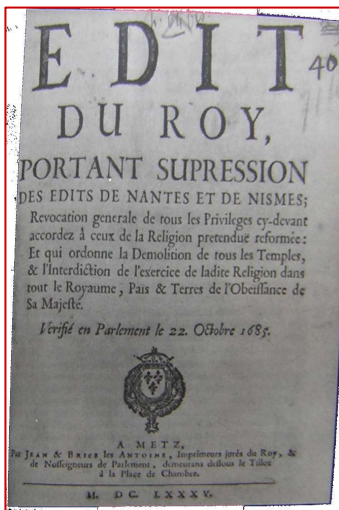


Catherine de Médicis (1519-1589)

Le 24 août 1572 : jour de la **Saint-Barthélemy**, le carillon de l'église de Saint-germain l'Auxerrois, en face du Louvre, donne le signal du massacre des protestants, à Paris et dans le reste du pays. C'est le jour le plus noir des guerres de religion entre catholiques et protestants.

13 avril 1598 : signature de l'**Edit de Nantes** par le roi de France Henri IV autorisant la liberté de culte aux protestants dans certaines limites et leur accordant certaines places fortes militaires. Le premier article est un article d'amnistie mettant fin à la guerre civile.

18 octobre 1685 : **révocation de l'édit de Nantes**. Louis XIV l'Edit de Nantes au profit de l'Edit de Fontainebleau. La religion catholique devient la seule autorisée en France. Le protestantisme, les temples et les écoles réformés doivent être détruits. S'ensuit environ un siècle de persécutions contre les protestants. C'est la période dite du Désert.



Révocation de l'Edit de Nantes

7 novembre 1787: signature de l'**Edit de Tolérance**. Louis XVI rend aux protestants une existence légale et leur accorde ainsi un état-civil. Il leur assure le droit d'exister dans le royaume sans y être troublés sous le prétexte de religion.

26 août 1789 : promulgation de la **Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen** et la liberté de culte. (*Article 10 - Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, mêmes religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.*)

8 avril 1802 : Bonaparte promulgue la **loi du 18 germinal an X** (loi relative à l'organisation des cultes) qui rétablit officiellement et organise définitivement le culte protestant.

9 décembre 1905 : Loi concernant la **séparation des Eglises et de l'Etat** (*Article 1er: la République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ci-après dans l'intérêt de l'ordre public.*)